

**ADDENDUM & ERATUM du 27 juillet 2020**  
à l'édition 2020 du cahier juridique  
« La procédure d'asile en France »

1. Au moment où ce cahier juridique était sous presse, en mai 2020, un nouvel arrêté a été pris concernant la durée de validité des attestations de demande d'asile.

**Arrêté NOR: INTV2011008A du 5 mai 2020 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 pris en application de l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

« Art. 1.-La durée initiale de l'attestation de demande d'asile visée à l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est fixée :

« 1° A dix mois lorsque l'Office français de protection des réfugiés et apatrides statue en procédure normale ;

« 2° A six mois lorsque, en application de l'article L. 723-2 du même code, l'office statue en procédure accélérée.

« L'attestation est ensuite renouvelée par périodes de six mois. »

**Il convient donc d'apporter les rectificatifs suivants à votre cahier juridique, p. 22 :**

→ (colonne de gauche), substituer aux deux paragraphes qui figurent sous « a ) : Durée » les trois phrases qui suivent :

La première attestation délivrée à toute personne ayant demandé l'asile précise le type de procédure à laquelle la personne est soumise. Elle est d'une durée de 10 mois à moins que, en application de l'article L. 723-2 du Cesda, l'Ofpra ne statue en procédure accélérée, auquel cas sa durée est de 6 mois.

L'attestation est ensuite renouvelée par périodes de 6 mois.

→ remplacer le tableau qui figure au bas de cette même page par celui qui suit :

Durée des attestations de demande d'asile (ATDA) selon les procédures

	<i>Procédure normale</i>	<i>Procédure accélérée</i>	<i>Procédure Dublin</i>
<i>ATDA initiale</i>	<i>10 mois</i>	<i>6 mois</i>	<i>1 mois</i>
<i>Renouvellements</i>	<i>6 mois</i>	<i>6 mois</i>	<i>4 mois</i>

2. Une erreur s'est glissée dans le tableau au bas de la page 31 :

Les personnes obtenant la protection subsidiaire se voient remettre **une carte pluriannuelle de 4 ans.**